

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absente excusée :

FOSSEY Flavie.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

Approbation et vote du compte administratif assainissement exercice 2023

- Délibération n° DEL2024-04-09 -

Le compte de gestion ayant été approuvé, M. Le Maire présente aux conseillers le compte administratif 2023 du budget assainissement puis il est procédé à l'élection du président pour le vote de ce compte. M. Pascal GIAVARINI est élu pour remplir cette fonction. M. Le Maire sort de la salle avant que le président ne fasse procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-14,

VU, La Délibération du 4 avril 2024, n° DEL2024-04-08 arrêtant le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver et de voter le compte administratif relatif aux exécutions budgétaires pour l'exercice 2023 du budget assainissement tel que joint à la présente délibération.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

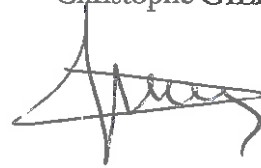
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 4 avril 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.